

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET PRINCIPAL
Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la Section
d'investissement avant le vote du budget Primitif 2023

Séance du 23 janvier 2023
Dûment convoqué le 17 janvier 2023

En l'an 2023, le lundi 23 janvier 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, M. SANTANACH, P. RIU, S. VAILLS.

Absents (7) : P. BLANQUE, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, G. VICENS.

Pouvoirs (6) : M. BLANC (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), M. RIFF (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Philippe PETITQUEUX.

Acte n° : CCPC-2023023-23

Rapport

VU l'article L1612-1 du code Général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur chaque opération en 2022, et ce, en attendant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023

OPERATIONS	PREVU AU BUDGET 2022	¼ DES CREDITS
102 - ZAT Lac de Matemale	150 000,00 €	37 500,00 €
108 - Refuge des Camporells	20 000,00 €	5 000,00 €
109 - Siège Communauté de Communes	49 900,00 €	12 475,00 €
110 - Pistes ski de fond	144 000,00 €	36 000,00 €
113 - Promotion Pyrénées catalanes	25 000,00 €	6 250,00 €
114 - Mont-Louis	85 000,00 €	21 250,00 €
116 - Piste de ski-roues	45 000,00 €	11 250,00 €
119 - Randonnées	54 000,00 €	13 500,00 €
121 - Refuge Torn	20 000,00 €	5 000,00 €
122 - Scierie intercommunale	40 000,00 €	10 000,00 €
124 - Signalisation touristique	25 000,00 €	6 250,00 €
125 - Pistes DFCL	30 000,00 €	7 500,00 €
128 - Bâtiment Llose	42 000,00 €	10 500,00 €
130 - Bâtiment technique La Quillane/Garage Llose	27 000,00 €	6 750,00 €
136 - Refuge Calme	20 000,00 €	5 000,00 €
137 - Médiathèques	2 200 000,00 €	550 000,00 €
140 - SCOT	4 000,00 €	1 000,00 €
141 - MSP	28 000,00 €	7 000,00 €
142 - Refuges non gardés ONF	160 000,00 €	40 000,00 €
144 - Refuge Bouillouses	1 240 944,61 €	310 236,15 €
145 - Complexe Intercommunal Matemale	4 057 000,00 €	1 014 250,00 €
146 - Bâtiment Accueil "Wat" Matemale	1 200 000,00 €	300 000,00 €
149 - Tiers-Lieux	10 000,00 €	2 500,00 €
150 - Campus Connecté	67 000,00 €	16 750,00 €
151 - Maison France Service	1 000,00 €	250,00 €
152 - Voie Verte - Vélo Route	52 000,00 €	13 000,00 €
153 - XCO	300 000,00 €	75 000,00 €
155 - Wifi Territorial	150 000,00 €	37 500,00 €
156 - Nordique La Calme	50 000,00 €	12 500,00 €
157 - Parc Immobilier OPH	25 000,00 €	6 250,00 €
180 - Matériel Pôle Bâtiments/Infrastructures	120 000,00 €	30 000,00 €
181 - Matériel Services Administratifs	15 000,00 €	3 750,00 €

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230123-CCPC-2023023-23-DE
Date de réception préfecture : 25/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur chaque opération en 2022, et ce, en attendant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230123-CCPC-2023023-23-DE
Date de réception préfecture : 25/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

